



Commune de VIEUX-PORT

Département de l'Eure

Août 2012

Pièce n°1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Procédure :

Prescrit le :

Arrêté le :

Approuvé le :

Cachet de la mairie :

Signature :

TRIPLÉT PHILIPPE
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
D.E.S.S. URBANISME

57 Route de Lisieux
SAINT-GERMAIN-VILLAGE
B.P. 302 – 27500 PONT-AUDEMER
TEL : 02.32.41.12.23



Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

- Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la loi **Solidarité Renouvellement Urbain** impose notamment la mise au point d'un document d'orientations , présentant les **choix stratégiques** de la commune : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Véritable **cadre de cohérence** des différentes actions qui seront engagées sur le territoire communal, le PADD, élaboré par les élus et sous leur responsabilité, est l'**expression synthétique et compréhensible** d'une **vision du devenir de la commune** à moyen et long termes.
- Ce projet englobe l'ensemble des **problématiques du territoire**, dans un souci de défense de l'**intérêt général**. Il œuvre pour un territoire mieux **équilibré**, mieux **organisé**, mieux adapté aux besoins des habitants et plus **attractif**, dans le **respect des principes fondamentaux du développement durable**.

*Le **développement durable** désigne un mode de développement qui satisfait les besoins des populations sans compromettre ceux des générations futures, en recherchant une cohérence entre l'action économique, le respect des équilibres biologiques et le développement social.*

Le développement durable remet en cause des habitudes de pensée et de comportement en demandant à chaque citoyen de réfléchir aux implications de ses actes quotidiens à tous ses niveaux de responsabilité.

Par exemple, prendre son vélo pour aller au travail, à l'école, faire des courses ou se promener, constitue un plaisir quotidien, à la portée de tous et une bonne façon d'économiser les ressources naturelles.

Autre exemple: en habitat dispersé, la consommation énergétique mais aussi celle d'espace naturel ou agricole est jusqu'à trois fois plus élevée qu'en habitat regroupé, notamment du fait de l'absence d'assainissement collectif, des travaux à réaliser sur les réseaux et des déplacements en voiture particulière...

Il s'agit donc d'une idée aux nombreuses implications pratiques, en vue de guider l'élaboration de politiques publiques plus économes des ressources et respectueuses du long terme. Si la notion de développement durable est née dans les milieux environnementalistes, elle ne se limite plus au domaine de l'environnement. Un développement réussi intègre aussi les considérations économiques et sociales. Il est donc naturel que l'urbanisme, qui se situe à la rencontre de ces domaines, prenne en compte le développement durable ...

Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une **pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme**, même s'il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme dans la mesure où il constitue :

- Un **lien de cohérence au sein du dossier** en étant porté par le rapport de présentation et traduit dans les pièces à valeur juridique que représentent les règlements écrit et graphique (plan de zonage), les orientations d'aménagement et de programmation et les différents outils pouvant être mis en place (emplacements réservés, secteurs de risques et de nuisances, ...).
- Un **réfèrent dans le choix des procédures à suivre** pour faire évoluer le PLU.

*L'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, instauré par la Loi portant Engagement national pour l'environnement, stipule que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ». Il doit traduire les préoccupations d'ordre **social, économique et environnemental**. Son objectif est de viser un développement harmonieux de la commune de Vieux-Port associant à la fois **stabilité démographique, équité sociale et préservation de l'environnement**, en particulier du patrimoine bâti et paysager.*

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Élaboré dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L121.1 du code de l'urbanisme, le PADD :

- **Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**
- **Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.**
- **Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

L'article L.121.1 du code de l'urbanisme stipule que « Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Préambule

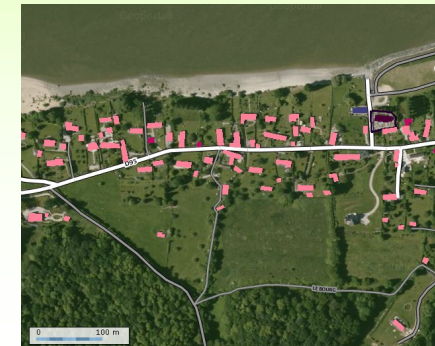
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Vieux-Port résulte de la **prise en compte des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial** et de la volonté des élus de **s'engager dans une politique tournée vers le développement durable**, dans un objectif de projet partagé par les différents acteurs du territoire.

Il s'appuie également sur le désir de **répondre aux besoins de la population** tout en accompagnant le nécessaire changement des habitudes prises en matière de consommation d'espaces, d'habitat ou de déplacements au regard notamment des impacts qu'elles produisent sur l'environnement.

Les caractéristiques intrinsèques de la commune (faible pression foncière, enclavement dans la rive gauche de la Seine, cadre bâti et paysager exceptionnel, absence de commerces et de services, rareté des équipements, dépendance des habitants à la voiture particulière, ...) ne peuvent s'accorder, au vu notamment des objectifs du Grenelle de l'environnement, avec une quelconque politique de développement urbain.

De surcroît, ce dernier pourrait porter atteinte de manière irréversible à l'authenticité de la commune.

L'article L110 du Code de l'urbanisme expose que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »



Préambule

Conscients des menaces qui pèsent sur leur territoire, les élus souhaitent s'orienter vers une **dynamique de renouvellement urbain** qui doit permettre, sur les dix prochaines années, d'assurer une vitalité suffisante à la commune, tout à fait à même de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Cette politique opte pour un simple renouvellement urbain, favorisant l'évolution/la mutation des propriétés bâties existantes, à travers:

- des extensions encadrées;
- la réhabilitation/rénovation des constructions existantes;
- le changement de destination, par exemple de dépendances, notamment en faveur de l'habitat;
- la construction d'annexes;
- la reconstruction de bâtiments détruits ou démolis depuis moins de dix ans,

... sous réserve qu'une parfaite harmonie avec le cadre bâti et paysager existant soit respectée.

Par ailleurs, **les équilibres biologiques du territoire devront être maintenus et les ressources naturelles utilisées de manière durable**.

Cette politique exclut par conséquent la construction de toute nouvelle habitation dans tous les cas de figure autres que ceux sus listés.



Préambule

Pour parvenir—ou répondre - à l'ensemble de ces objectifs, les élus se sont fixé un certain nombre de principes forts déclinés selon **5 orientations principales**:

- **Protéger les paysages, le milieu naturel et ses ressources**
- **Améliorer et préserver la qualité du patrimoine bâti**
- **Soutenir l'attractivité touristique de la commune**
- **Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances**
- **Proposer une offre d'habitat équitable et évolutive pour de nouveaux habitants, adaptée au niveau d'équipement de la commune et à ses caractéristiques intrinsèques**



Cinq orientations principales : 10 objectifs à décliner sous forme d'actions

1– Protéger les paysages, le milieu naturel et ses ressources :

- Garantir une préservation optimale des espaces naturels et des paysages remarquables des bords de Seine
- Concourir à la qualité de la ressource en eau
- Limiter à la portion congrue toute nouvelle artificialisation / consommation d'espaces naturels

2– Améliorer et préserver la qualité du patrimoine bâti :

- Valoriser l'identité normande de la commune et l'exceptionnelle authenticité de son patrimoine bâti

3– Soutenir l'attractivité touristique de la commune :

- Développer le tourisme vert sur le territoire communal

4– Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances :

- Connaître et anticiper le risque d'inondation par débordement du fleuve
- Connaître et anticiper le risque d'inondation par ruissellements
- Connaître et anticiper le risque de glissement de terrain

5– Proposer une offre d'habitat équitable et évolutive pour de nouveaux habitants, adaptée au niveau d'équipement de la commune et à ses caractéristiques intrinsèques:

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants à travers la rotation et la mutation du parc de logements
- Réduire les dépenses énergétiques et l'impact environnemental des constructions

1^{ère} ORIENTATION :

Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources

ORIENTATION N°1 : Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources

➔ OBJECTIF n°1 : Concourir à la qualité de la ressource en eau

- Protéger le **captage d'eau potable** de la Source de Vieux-Port situé à Aizier par le respect des dispositions réglementaires instaurées sur les périmètres de protection prescrits par arrêté préfectoral (servitudes AS1)
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales, plus ou moins chargées en polluants, dans le milieu naturel au moyen de dispositifs de stockage et de traitement des eaux, à réaliser à la parcelle
- Préserver les **puits et les sources** existants sur le territoire communal d'une démolition
- Protéger les **zones humides** de toute pollution et de toute dégradation

Dans le domaine de la gestion de l'eau, le PLU vient au service de nombreuses réflexions amont: loi sur l'eau de 1992, Directive cadre de l'eau, SDAGE du Bassin Seine Normandie, etc ... Tous visent de façon complémentaire le même objectif: améliorer et protéger la qualité de l'eau.

*La commune est caractérisée par une sous-sol riche d'une vaste **nappe phréatique** qui permettait aux habitants, jusqu'à une époque récente, d'être autonomes dans leur adduction en eau potable, notamment en creusant des puits, aujourd'hui encore très répandus sur le territoire*



La nappe phréatique qui affleure en bordure de Seine

ORIENTATION N°1 : Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources

➔ OBJECTIF n°2 : Garantir une préservation optimale des espaces naturels et des paysages remarquables des bords de Seine

- Protéger les **bois de la Grande Pièce**, supports de diversité de flore et de faune et supports d'activités de promenade et de loisirs (site NATURA 2000)
- Préserver les **qualités paysagères et naturelles des coteaux herbagés** d'une poursuite des processus d'urbanisation et de mitage entamés par l'implantation marginale de constructions
- Soigner les **enjeux de covisibilité** avec la Rive Droite de la Seine et lutter contre la **banalisation** des paysages



ORIENTATION N°1 : Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources

➔ OBJECTIF n°2 : Garantir une préservation optimale des espaces naturels et des paysages remarquables des bords de Seine

- Préserver les **composantes du maillage bocager** qui constituent des « **corridors verts** » (continuités écologiques) assurant l'équilibre et le dynamisme écologique communal
- Protéger les **boisements, arbres remarquables, vergers, talus plantés, haies bocagères, ...**
- Renforcer les exigences en matière de plantations en essences locales de façon à **conforter l'identité et la qualité des paysages de la commune**



ORIENTATION N°1 : Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources

➔ OBJECTIF n°2 : Garantir une préservation optimale des espaces naturels et des paysages remarquables des bords de Seine

- Préserver les **éléments constitutifs de la trame bleue régionale**: mares, rus, ravins et fossés, source, ...etc
- Préserver l'**intérêt écologique des zones humides et « marécageuses »** recensées en bords de Seine (ZNIEFF de type I et site NATURA 2000)
- Soutenir un aménagement des **berges de Seine** respectueux des équilibres écologiques



ORIENTATION N°1 : Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources

➔ OBJECTIF n°3 : Limiter à la portion congrue toute nouvelle artificialisation/consommation d'espaces naturels

- Opter pour un mode de renouvellement urbain qui exclut tout nouvel étalement sur les espaces naturels, en exploitant au mieux les capacités de mutation, réhabilitation, transformation, extension et changement de destination du bâti existant

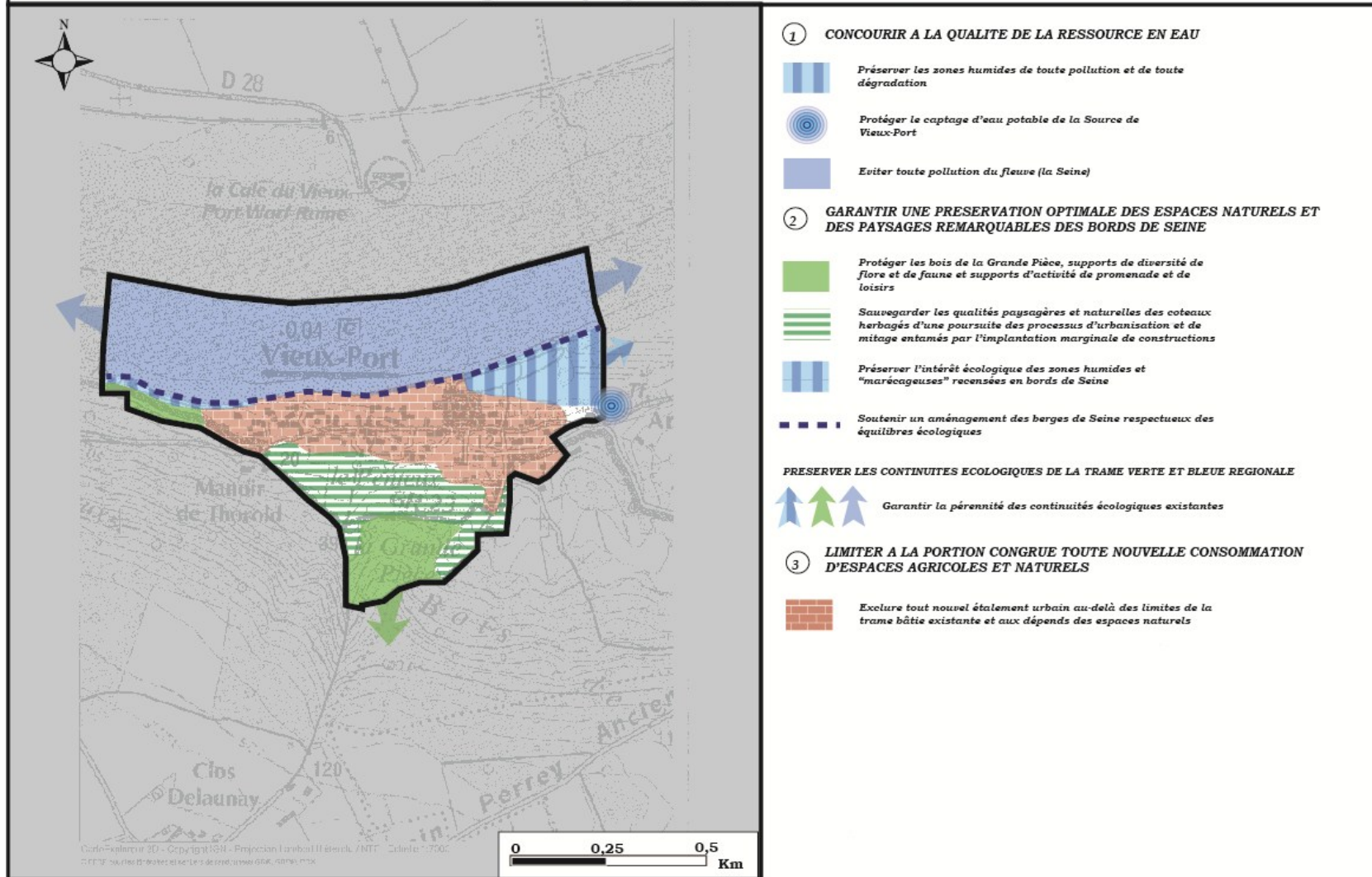
La très faible superficie de la commune et le double objectif de répondre aux besoins en logements et de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune impliquent des modes d'aménagements adaptés, qui vont s'inscrire dans un contexte où les sols doivent être considérés comme une ressource rare et épuisable.

Les habitations les plus récentes se sont implantées sur de très vastes parcelles, conduisant à une artificialisation et à une surconsommation des espaces naturels. Le PLU doit enrayer cette dynamique en favorisant l'utilisation et l'évolution de l'existant avant de permettre une nouvelle consommation des espaces naturels.



VIEUX-PORT : Spatialisation des orientations du projet de territoire

ORIENTATION N°1: Protéger le paysage, le milieu naturel et ses ressources



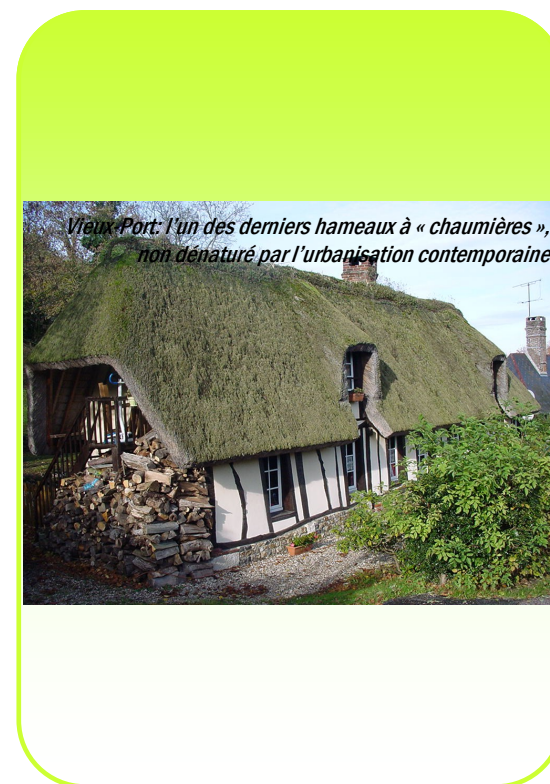
2^{ème} ORIENTATION :

Améliorer et préserver la qualité du patrimoine bâti

ORIENTATION N°2 : Améliorer et préserver la qualité du patrimoine bâti

➔ OBJECTIF n°1 : Valoriser l'identité normande de la commune et l'exceptionnelle authenticité de son patrimoine bâti

- **Lutter contre la banalisation du bâti communal** en limitant le processus d'urbanisation de la commune dans les années à venir à la (simple) évolution/mutation du bâti existant (extensions, rénovations, réhabilitations, changements de destination, constructions d'annexes)
- **Garantir la pérennité des constructions anciennes et permettre leur adaptation aux besoins évolutifs (parcours résidentiel) des habitants**, en favorisant leur évolution, voire leur transformation (extension, restauration, réhabilitation, ...) dans le respect de la logique vernaculaire des bâtiments et en harmonie avec les formes bâties existantes
- Identifier, recenser les constructions et ensembles de constructions traditionnelles de grand intérêt afin d'en préserver l'authenticité



3^{ème} ORIENTATION :

Soutenir l'attractivité touristique de la commune

ORIENTATION N°3 : Soutenir l'attractivité touristique de la commune

➔ OBJECTIF n°1 : Développer le tourisme vert sur le territoire communal

- Préserver le cachet et l'authenticité du bâti et des paysages du Village, en encadrant avec une grande vigilance son évolution, afin d'en maintenir — voire d'en renforcer - l'attractivité pour de nombreux touristes
- Favoriser l'accueil touristique **en soutenant le développement des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes**
- Profiter de l'aménagement des berges de la Seine pour engager une réflexion sur la mise en valeur des bords de Seine à travers le développement d'un **cheminement**, dans le respect de l'intégrité des propriétés privées concernées



ORIENTATION N°3 : Soutenir l'attractivité touristique de la commune

➔ OBJECTIF n°1 : Développer le tourisme vert sur le territoire communal

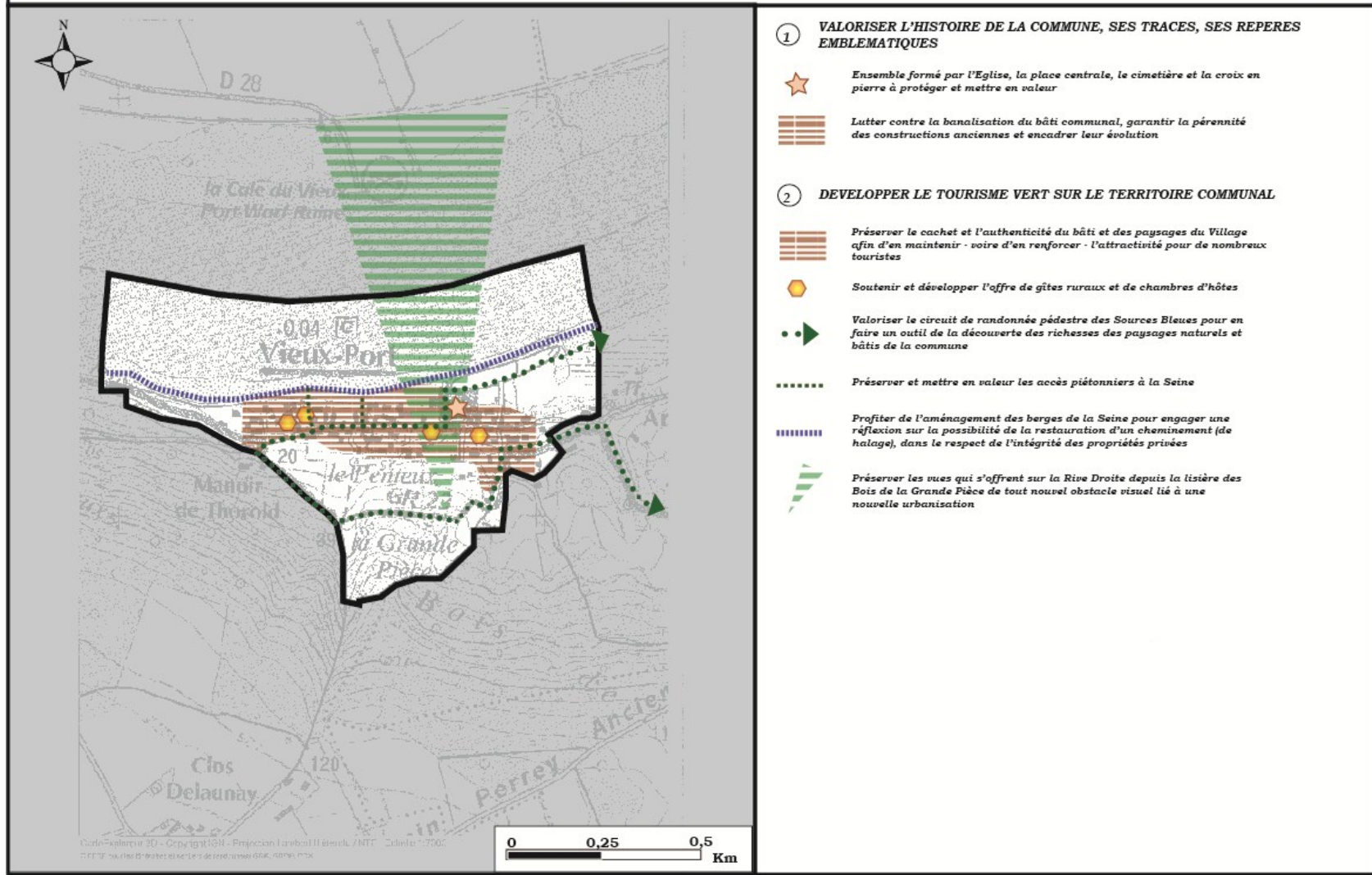
- Valoriser le **circuit de randonnée pédestre des Sources bleues** pour en faire un outil de la découverte des richesses des paysages naturels et bâtis de la commune, notamment :
 - en préservant les **vues sur la Rive Droite** depuis la lisière des bois de la Grande Pièce de tout nouvel obstacle visuel lié à l'urbanisation;
 - en protégeant les **éléments du patrimoine bâti et des paysages** rythmant et enrichissant le parcours (alignements de têtards, puits, ...); ...
- Préserver les **chemins verts existants**, supports d'activités de promenades pour les habitants et les visiteurs; en particulier, **mettre en valeur les accès piétonniers à la Seine**
- Engager des opérations d'information et de sensibilisation auprès des habitants et des visiteurs, en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande, pour respecter et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti



Tracé retenu par la Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine pour le Chemin des Sources bleues traversant Aizier et Vieux-Port

VIEUX-PORT : Spatialisation des orientations du projet de territoire

ORIENTATIONS N°2 et 3: Valoriser le patrimoine bâti/Soutenir l'attractivité touristique



4^{ème} ORIENTATION :

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances

ORIENTATION N°4 :

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances



OBJECTIF n°1 : Connaître et anticiper le risque d'inondation par débordement du fleuve

- En dehors des secteurs déjà urbanisés, **proscrire toute nouvelle urbanisation dans les zones d'expansion des crues de la Seine**
- Déterminer les conditions d'évolution du Village dans les secteurs déjà bâtis des bords de Seine, en intégrant la connaissance du risque:
 - proscrire toute nouvelle construction à destination d'habitation, y compris le changement de destination des bâtiments existants susceptibles d'être inondés;
 - encadrer les conditions d'extension(s) du bâti existant;
 - éviter d'édifier des obstacles au libre écoulement des eaux.

La commune protège les habitants contre le risque d'inondation en prenant en compte les **zones inondables liées au débordement du fleuve ou aux remontées de nappe phréatique**, recensées sur son territoire.

L'objectif est d'atteindre un bon niveau de connaissance d'adapter le mode de développement afin de composer avec ces contraintes et limiter le nombre de personnes qui en subissent les impacts.



ORIENTATION N°4 :

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances

➔ OBJECTIF n°2 : Connaître et anticiper le risque d'inondation par ruissellements

- **Proscrire l'implantation de toute nouvelle habitation sur les coteaux**, susceptible de recevoir les eaux de ruissellements en provenance du plateau du Roumois et d'en rejeter en aval, en direction de la Seine
- Limiter l'imperméabilisation des sols par la limitation de l'emprise au sol des constructions
- Identifier et protéger les chemins hydrauliques principaux connus
- Maintenir les **obstacles** aux écoulements tels que la végétation ou les talus ou tout aménagement visant à **réguler l'écoulement** des eaux ou à en rallonger le parcours (fossés, mares, rus...)

La présence de coteaux dirigés vers la Seine et l'imperméabilisation des sols liée à l'implantation de nouvelles constructions rendent la commune particulièrement vulnérable aux ruissellements.

La gestion du fonctionnement hydraulique du territoire assure la protection des habitants de la commune vis à vis du risque d'inondation par ruissellement.

*Dès lors, des mesures strictes visant à protéger les habitants du **risque d'inondation par ruissellement** doivent être entreprises.*

Une imperméabilisation mal contrôlée des coteaux peut conduire à de graves dysfonctionnements hydrauliques.



ORIENTATION N°4 :

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances

➔ OBJECTIF n°2 : Connaître et anticiper le risque d'inondation par ruissellements

- Gérer et / ou ne pas aggraver les problèmes de **ruissellements**
 - Prévoir des **ouvrages** nécessaires pour corriger ou anticiper des désordres hydrauliques
 - Mettre en œuvre des techniques adaptées qui contribuent à une restitution maîtrisée des eaux pluviales vers le milieu naturel



ORIENTATION N°4 :

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances



OBJECTIF n°3 : Connaître et anticiper le risque de glissement de terrain

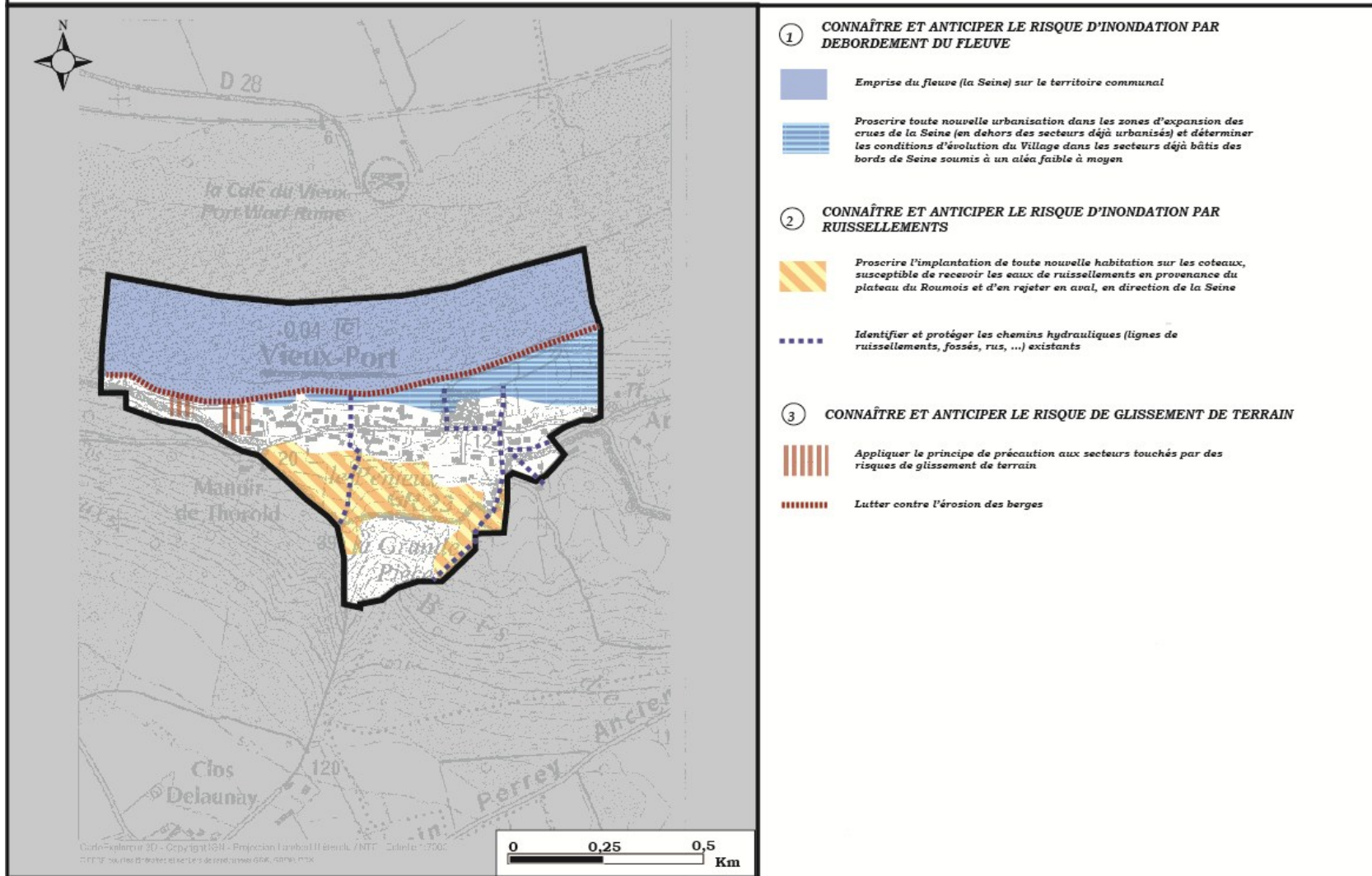
- Lutter contre l'érosion des berges
- Appliquer le **principe de précaution** aux secteurs touchés par des **risques de glissement de terrain**



Des coteaux boisés sujets aux risques de glissement de terrain par l'action érosive du fleuve

VIEUX-PORT : Spatialisation des orientations du projet de territoire

ORIENTATION N°4: Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques



5^{ème} ORIENTATION :

Proposer une offre d'habitat équitable et évolutive pour de nouveaux habitants, adaptée au niveau d'équipement de la commune et à ses caractéristiques intrinsèques

ORIENTATION N°5 : Proposer une offre d'habitat équitable et évolutive pour de nouveaux habitants, adaptée au niveau d'équipement de la commune et à ses caractéristiques intrinsèques

➔ OBJECTIF n°1 : Accueillir de nouveaux habitants à travers la rotation et la mutation du parc de logements

- Faire du processus naturel de la rotation du parc de logements la principale source d'apport d'une nouvelle population résidente
- Compléter l'apport d'une nouvelle population résidente en autorisant l'évolution des constructions existantes, y compris leur extension et leur changement de destination en faveur de l'habitat

L'objectif de réduction des trajets automobiles (résultant de celui de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper la hausse croissante des prix du carburant) ne peut s'inscrire qu'avec la possibilité de recours à d'autres modes de transport: les modes doux pour les trajets de courte distance et l'usage des transports en commun.

Or, la commune est dénuée de pratiquement tous les équipements de base (y compris l'école), ne dispose plus d'aucun commerce ni service. De plus, elle n'est pas desservie par le transport collectif (hormis le transport scolaire)...

Toute nouvelle famille qui viendra s'installer à Vieux-Port sera complètement dépendante à la voiture particulière....



ORIENTATION N°5 : Proposer une offre d'habitat équitable et évolutive pour de nouveaux habitants, adaptée au niveau d'équipement de la commune et à ses caractéristiques intrinsèques

➔ OBJECTIF n°2 : Réduire les dépenses énergétiques et l'impact environnemental des constructions

- Favoriser et encadrer la mise en œuvre de procédés visant à diversifier **les modes d'alimentation énergétique** sous réserve qu'ils s'intègrent parfaitement au cadre bâti et paysager existant et qu'ils ne conduisent pas à une pollution de la ressource en eau
- Réduire les **rejets d'eaux pluviales** sur le domaine public et favoriser leur percolation à la parcelle et leur réutilisation éventuelle (arrosage, nettoyage, ...)
- Réduire les besoins de consommation énergétique en permettant l'adaptation, l'amélioration, l'aménagement (avec possiblement la création d'ouvertures) des constructions existantes, intégrant notamment une **réflexion sur l'optimisation des apports calorifiques et lumineux** liés à l'ensoleillement



Le bois, un matériau durable déjà présent en forte proportion dans les chaumières de la commune ...